

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 26 février 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CARRENO Mercédès (Saint Denis de Cabanne).

N°2026/N°046

OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ANNEXE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

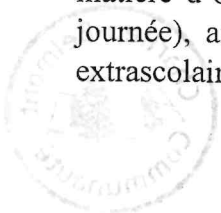
Mme Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la Cohésion sociale, rappelle que depuis le 1er janvier 2026, le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est intégré à la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) en tant que fiche action relevant de l'Axe 2 – Enfance, Objectif : Structurer la coordination éducative, Action 1 : Relancer et animer le PEDT.

À ce titre, le PEDT s'inscrit pleinement dans la dynamique globale de la CTG et, comme toute autre action conventionnée, sa mise en œuvre repose sur l'animation d'un groupe de travail dédié. Celui-ci a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés : écoles, agents et/ou élus référents des garderies périscolaires et des accueils de loisirs périscolaires, directeurs d'accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires), ainsi que, sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, les responsables des structures de la petite enfance, également impliquées dans le PEDT.

Pour rappel, la convention type du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) indique en préambule : « Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le Projet éducatif territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. »

Ce dispositif repose avant tout sur l'implication volontaire et la coopération étroite de l'Éducation nationale, et en particulier des directeurs d'école, des communes compétentes en matière d'organisation des temps périscolaires (accueil du matin, pause méridienne et fin de journée), ainsi que, dans un second temps, des directeurs d'accueils de loisirs (mercredi et extrascolaire) et des responsables de structures petite enfance.



Dans cette perspective, une première réunion de travail a été proposée le 13 janvier 2026 à l'ensemble des acteurs potentiellement concernés, afin de préciser le contenu de la fiche action CTG et d'envisager la planification sur la période 2026-2030. Cette rencontre a permis de mobiliser plusieurs partenaires : deux élus de communes organisatrices des temps périscolaires, trois accueils de loisirs et une structure petite enfance. En revanche, aucune école n'était représentée. Ce premier constat invite à une réflexion collective sur les conditions nécessaires à une mobilisation plus large et durable de l'ensemble des partenaires éducatifs, et notamment des écoles et des organisateurs des temps périscolaires, dont l'implication est essentielle à la pleine réussite du PEDT. La question des leviers d'engagement et des modalités de coopération constitue ainsi un enjeu central pour les années à venir.

Dans ce contexte, et en concertation avec les acteurs déjà mobilisés, il a été convenu d'adopter une démarche progressive et réaliste, en inscrivant le travail du PEDT dans le temps long. Il s'agit de définir des objectifs mesurés à l'échelle d'une année, puis d'ajuster et d'approfondir les orientations en fonction de l'avancée des travaux et de la dynamique partenariale.

Ainsi, pour l'année 2026, les partenaires éducatifs souhaitent prioritairement se concentrer sur le renforcement de la cohérence des parcours éducatifs et de la coordination des professionnels, en privilégiant :

- Le développement des temps de rencontre et de concertation entre acteurs ;
 - o L'organisation de rencontres par secteur (écoles, communes, accueils de loisirs, structures petite enfance, représentants de parents d'élèves), afin de mieux se connaître, présenter les projets institutionnels et identifier des points de convergence ;
 - o La mise en place progressive d'échanges de pratiques et de temps d'information ou de formation interprofessionnels autour de problématiques et de préoccupations partagées.

Une attention particulière devra être portée à la maîtrise de la charge de travail et du temps de mobilisation des professionnels, afin de garantir une démarche soutenable pour l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, les acteurs présents ont exprimé le souhait, à moyen terme, de pouvoir renouer avec l'organisation d'un temps ou événement éducatif commun annuel, à l'image de ceux organisés en 2024 et 2025, qui avaient été unanimement appréciés pour leur richesse. Cette perspective pourrait être envisagée à l'horizon de la CTG, sous réserve de la consolidation de la dynamique partenariale. À plus long terme, l'élaboration d'une charte de la coéducation pourrait également constituer un aboutissement partagé du travail engagé.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide le PEDT 2026-2030 tel qu'annexé pour le joindre à la convention territoriale globale
- autorise M. le Président à le signer et à engager les démarches utiles.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de St Denis de Cabanne
Mme Mercédès CARRENO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260226-DELIB2026-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026